



Rupture de contrat d'exclusivité

Par **Nino baker**, le **30/10/2016** à **02:22**

Bonjour,

La mi-août 2016, j'ai signé un contrat d'exclusivité pour la gestion locative par tacite reconduction annuelle pour un appartement meublé. En épluchant divers sites j'ai cru comprendre qu'au terme des 3 mois et 15 jours irrévocables il était possible de révoquer l'exclusivité, le cas échéant un contrat simple peut-il être révoqué sans avoir à respecter de délai.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/10/2016** à **07:26**

Bonjour,

Le seul délai à respecter est celui qui est contenu dans les clauses de votre contrat. Relisez votre contrat.